

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juillet 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2016

PRESENTS: MM Mmes VIGNERON ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING
BARTHELEMY FATIEN ESTAY THOUVENIN VEYLAND GROSSHANS POULET

POUVOIR : M MEDARD a donné pouvoir à M STRIFFLING

Mme PORTELLI a donné pouvoir à Mme VEYLAND

Mme DUMERY a donné pouvoir à M POULET

Monsieur Alain GUILHEN a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2016-54

Cantine scolaire année scolaire 2016/2017 : tranches du quotient familial

2/ Délibération n°2016-55

Tarifs année scolaire 2016/2017 : tarifs repas cantine

3/ Délibération n°2016-56

Tarifs année scolaire 2016/2017 : tarifs garderie

4/ Délibération n°2016-57

Tarifs année scolaire 2016/2017 : tarifs étude surveillée

5/ Délibération n°2016-58

Activités périscolaires 2016/2017 : convention avec les intervenants

6/ Délibération n°2016-59

Marché de travaux d'amélioration de l'acoustique du restaurant scolaire

7/ Délibération n°2016-60

Contrôle étanchéité EU RD83 : choix du prestataire

8/ Délibération n°2016-61

RD83 Tranche 3 – Enfouissement des réseaux de télécommunications – Demande de subvention FIC (Fonds d'Intervention Communal) – Programme 2016

9/ Délibération n°2016-62

Riom Communauté : attribution de compensation : fixation dérogatoire

10/ Délibération n° 2016-63

Riom Communauté – Partage de matériel – Règlement de mise à disposition

11/ Délibération n° 2016-64

Avenant n° 1 à la convention du 24 janvier 2000 pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental dans la traversée de l'agglomération de Marsat. Annule et remplace la délibération n° 2016-53. Erreur matérielle rectifiée sur le montant de la part départementale

12/ Délibération n° 2016-65

Eco-pâturage – Terrain des Chaneaux

13/ Délibération n° 2016-66

Mise en place du temps partiel au sein de la commune de Marsat-

14/ Délibération n° 2016-67

EPF/SMAF : nouvelles adhésions

Autorisation de l'assemblée délibérante pour l'ajout de 2 délibérations non inscrites à l'ordre du jour.

15/ Délibération n° 2016-68

Travaux eaux usées RD83 – Avenant délai

16/ Délibération n° 2016-69

Vente d'un bien communal – Maison 6 rue du Petit Coudet

Questions diverses

1/ Délibération n°2016-54

Cantine scolaire année scolaire 2016/2017 : tranches du quotient familial

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tranches du quotient familial sont calculées sur la base des revenus de l'année n-2.

Il propose pour cette année scolaire 2016/2017 de conserver les tranches du quotient familial appliquées durant l'année scolaire 2015/2016 soit

Tarif 1 : QF mensuel inférieur ou égal à 358 euros

Tarif 2 : QF mensuel supérieur à 358 euros et inférieur ou égal à 536 euros

Tarif 3 : QF mensuel supérieur à 536 euros et inférieur ou égal à 714 euros

Tarif 4 : QF mensuel supérieur à 714 euros et inférieur ou égal à 893 euros

Tarif 5 : QF mensuel supérieur à 893 euros et inférieur ou égal à 1 117 euros

Tarif 6 : QF mensuel supérieur à 1 117 euros et inférieur ou égal à 1 395 euros

Tarif 7 : QF mensuel supérieur à 1 395 euros

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, et par 14 voix pour et une abstention :

- ACCEPTE pour l'année scolaire 2016/2017 les tranches du quotient familial telles que définies ci-dessus.

2/ Délibération n°2016-55

Tarifs année scolaire 2016/2017 : tarifs repas cantine

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des repas cantine pour l'année scolaire 2016/2017.

Il rappelle que le coût global du repas est composé d'une partie « prix d'achat » et d'une partie « charges de fonctionnement » du service.

Pour cette année scolaire 2016/2017, il propose de conserver les tarifs appliqués durant l'année scolaire 2015/2016 à savoir :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS DE CANTINE
QF mensuel inférieur ou égal à 358 euros	Tarif 1 = 2.22 euros
QF mensuel supérieur à 358 euros et inférieur ou égal à 536 euros	Tarif 2 = 2.65 euros
QF mensuel supérieur à 536 euros et inférieur ou égal à 714 euros	Tarif 3 = 3.18 euros
QF mensuel supérieur à 714 euros et inférieur ou égal à 893 euros	Tarif 4 = 3.69 euros
QF mensuel supérieur à 893 euros et inférieur ou égal à 1 117 euros	Tarif 5 = 4.22 euros
QF mensuel supérieur à 1 117 euros et inférieur ou égal à 1 395 euros	Tarif 6 = 4.75 euros
QF mensuel supérieur à 1 395 euros	Tarif 7 = 5.15 euros
ADULTES	Tarif = 5.15 euros

Le conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention :

- ACCEPTE les tarifs des repas cantine pour l'année scolaire 2016/2017 tels que définis ci-dessus

3/ Délibération n°2016-56

Tarifs année scolaire 2016/2017 : tarifs garderie

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2016/2017 et rappelle le tarif en cours :

Tarif actuel de l'heure de garderie : 1.12 €

Demi heure suivante : 0.56 €

Egalement, la classe terminant à 16h le lundi et les activités périscolaires ne débutant qu'à 16h30, beaucoup d'enfants sont pris en charge à la garderie sur ce temps de transition.

Comme l'an passé, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le maintien de la gratuité du service de garderie entre 16h et 16h30 le lundi.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée se prononcent de la façon suivante :

1/ Fixation des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2016/2017 :

Le conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention, décide de maintenir les tarifs actuels soit :

Tarif actuel de l'heure de garderie : 1.12 €

Demi heure suivante : 0.56 €

2/ Gratuité du service de garderie entre 16h et 16h30 le lundi.

Le conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention décide le maintien de la gratuité du service de garderie entre 16h et 16h30 le lundi.

4/ Délibération n°2016-57

Tarifs année scolaire 2016/25017 : tarifs étude surveillée

Concernant le service d'étude surveillée, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- 1/ Maintien du service pour l'année scolaire à venir
- 2/ Minima d'enfants inscrits pour continuité du service
- 3/ Tarif à appliquer

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

- DECIDE le maintien du service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2016/2017
- DECIDE de maintenir ce service avec un minimum de 5 enfants inscrits
- DECIDE de maintenir la carte de 10 séances d'étude surveillée à 20,00 €

5/ Délibération n°2016-58

Activités périscolaires 2016/2017 : convention avec les intervenants

Madame Pascale GACON, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle que des activités périscolaires sont mises en place chaque année par la commune, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la CAF.

Il convient pour l'année scolaire 2016/2017 de redéfinir et formaliser ces prestations à travers l'établissement de conventions avec les intervenants.

Ecole de cirque - Mr Philippe CHATONIER

Initiation aux arts du cirque – les mardis de 16h30 à 18h00 du 27/09/2016 au 27/06/2017

Rémunération de l'intervenant : 38 €/heure soit 57€ la séance

Facturation aux familles : 1.50 €/séance

Trimestre 1 : 09 séances – soit 13,50 € /trimestre

Trimestre 2 : 13 séances – soit 19.50 €/trimestre

Trimestre 3 : 09 séances – soit 13.50 €/trimestre

Association Marsat Tennis Club

Initiation au tennis – les jeudis de 16h30 à 17h30 du 09/03/2017 au 22/06/2017

Rémunération de l'intervenant : 27 €/heure (remboursement par la commune des prestations réglées par le Marsat Tennis Club)

Facturation aux familles : 1.50 €/séance

Association Sportive du Maréchat – Mr Marcel BOUAZIZ

Initiation au mini-basket - les vendredis de 16h30 à 17h30 du 10/03/2017 au 23/06/2017

Rémunération de l'intervenant : 30 €/heure

Facturation aux familles : 1.50 €/séance

Madame GACON rappelle que ces activités ne pourront être mises en place que pour un minimum de 6 enfants inscrits.

En cas d'absence de l'intervenant, la séance sera soit rattrapée, soit non rémunérée à l'intervenant et non facturée aux familles.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- 1/ nature des activités
- 2/ montant de rémunération des intervenants
- 3/ montant de la participation des familles

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la nature des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017
- VALIDE le montant de rémunération des intervenants
- DECIDE d'une participation des familles de 1.50 €/séance

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir les conventions avec les intervenants concernés et lui en autorise la signature.

6/ Délibération n°2016-59

Marché de travaux d'amélioration de l'acoustique du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'amélioration acoustique du restaurant scolaire prévus au budget d'investissement de la commune.

Dans ce cadre,

3 entreprises ont été consultées pour le lot 1 : serrurerie

3 entreprises ont été consultées pour le lot 2 : peinture – plafonds acoustiques

Leurs offres sont à remettre en mairie jusqu'au 22 juillet et la commission d'appel d'offre se réunira le 25 juillet pour choisir les 2 entreprises qui réaliseront les travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux avant le prochain conseil municipal qui aura lieu en septembre, il s'agit par cette délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues par la CAO.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les 2 entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres du 25 juillet prochain.
- DIT que les crédits sont prévus à l'opération 104 – Bâtiments - du budget de la commune

7/ Délibération n°2016-60

Contrôle étanchéité EU RD83 : choix du prestataire

Monsieur le Maire indique que les travaux d'eaux usées route de Volvic (RD 83) sont en cours d'achèvement et qu'il convient de faire procéder aux contrôles réglementaires tels que contrôles de compactage des tranchées, inspection télévisée des réseaux et essais d'étanchéité.

3 entreprises ont été consultées et ont présenté les offres suivantes :

SRA SAVAC :	2 508.75 € HT
(Offre non conforme. Manque tests à la fumée)	
SATER RHONE ALPES :	2 873.00 € HT
SOL SOLUTION :	3 539.92 € HT

Après analyse par le maître d'œuvre, Monsieur le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SATER RHONE ALPES pour un montant de 2 873.00 € HT soit 3 447.60 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT l'offre de l'entreprise SATER RHONE ALPES pour un montant de 2 873.00 € HT soit 3 447.60 € TTC
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent.
- DIT que les crédits sont prévus au budget annexe « eau-assainissement » 2016

8/ Délibération n°2016-61

RD83 Tranche 3 – Enfouissement des réseaux de télécommunications – Demande de subvention FIC (Fonds d'Intervention Communal) – Programme 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de la 3^{ème} tranche de la route de Volvic (RD83) ainsi que les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, auquel la commune est adhérente.

Le montant estimatif des travaux est le suivant :

A la charge de la commune : 12 186 €HT soit 14 623.20 €TTC

La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur-largeur de fouille nécessaire l'enfouissement du réseau Telecom, dont le montant est estimé à 3 486 € HT soit 4 183.20 €TTC

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 8 700 €HT soit 10 440.00 €TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom

A la charge de France Télécom :

France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

A la charge du SIEG

La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du FIC 2016 pour un montant de travaux de 12 186 €HT

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif d'investissement de la commune.

9/ Délibération n° 2016-62

Riom Communauté : attribution de compensation : fixation dérogatoire

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le transfert des services de la petite enfance à Riom Communauté a été validé au conseil communautaire du 5 novembre 2015. Cette évaluation a également été approuvée, comme l'article 1609 nonies C le prévoit, par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Elle s'établit selon le tableau ci-dessous :

Riom	929 180,69
Mozac	147 002,91
Saint Bonnet près Riom	12 937,79
Ménétrol	
Enval	
Marsat	
Cellule	6 468,88
Malauzat	
Le Cheix sur Morge	6 468,88
Pessat Villeneuve	6 468,88
La Moutade	6 468,88
Total	1 114 996,92

Sur cette base, il avait été proposé que l'ensemble des communes membres voient leur attribution de compensation minorée selon les modalités suivantes :

- une enveloppe de 50 000 € répartie entre les communes autres que Riom et Mozac au prorata de leur population municipale
- le solde à la charge de Riom et Mozac

La prise en charge du coût du transfert se répartissait alors de la manière suivante :

Riom	919 635,22
Mozac	145 361,70
Saint Bonnet près Riom	10 151,08
Ménétrol	8 057,67
Enval	6 744,34
Marsat	6 003,75
Cellule	5 682,83
Malauzat	5 426,09
Le Cheix sur Morge	3 051,25
Pessat Villeneuve	2 616,77
La Moutade	2 266,22
Total	1 114 996,92

S'agissant d'une fixation dérogatoire de l'attribution de compensation, elle devait faire l'objet d'une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Ces deux conditions n'ayant pas été remplies (vote contre de la commune de Ménétrol), la fixation libre de l'attribution de compensation n'a pas été adoptée.

Une nouvelle proposition de régime dérogatoire a été validée par le bureau communautaire du 29 mars 2016. Elle prend en compte le différentiel financier dont bénéficie Riom Communauté suite à la négociation du nouveau marché de gestion du multi-accueil de Mozac entré en application au 1^{er} janvier 2016. Celui-ci s'établit, selon les données du marché, à 40 000 € annuels.

Cette somme viendrait en minoration de la baisse de l'attribution de compensation des communes. Elle serait répartie au prorata de la population municipale de chaque commune membre (chiffres publiés en janvier 2016) sur la base de la répartition dérogatoire initialement proposée, selon le tableau suivant :

Riom	896 767,41
Mozac	140 687,73
Saint Bonnet près Riom	7 610,21
Ménérol	6 064,16
Chambaron sur Morge	5 983,70
Enval	5 069,20
Marsat	4 503,72
Malauzat	4 064,43
Le Cheix sur Morge	2 292,05
Pessat Villeneuve	1 954,31
Total	1 074 996,92

L'attribution de compensation à verser à chaque commune membre s'établirait ainsi en année pleine :

Riom	4 958 834
Mozac	227 947
Saint Bonnet près Riom	35 329
Ménérol	160 232
Chambaron sur Morge	20 761
Enval	252 861
Marsat	95 249
Malauzat	62 577
Le Cheix sur Morge	26 921
Pessat Villeneuve	62 681
Total	5 903 392

Le conseil communautaire du 11 mai 2016 a approuvé conformément à l'article 1609 nonies c du CGCT, la révision de l'attribution de compensation et sa répartition entre les 10 communes.

Il convient que chaque commune concernée approuve ces mêmes dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les dispositions telles que exposées ci-dessus

10/ Délibération n° 2016-63

Riom Communauté – Partage de matériel – Règlement de mise à disposition

Monsieur le Maire explique que les communes membres de la communauté ayant besoin de matériels pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles, la communauté s'est dotée de ces équipements et souhaite les mettre à disposition des communes par le biais d'un règlement et de son avenant n°1 dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

Il convient pour le conseil municipal de valider ce règlement et son avenant n°1 et d'en autoriser la signature à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les termes du règlement de partage de matériel entre Riom Communauté et les communes membres
- En AUTORISE la signature à Monsieur le Maire

Règlement de partage de matériel

Ayant pour objet la mise à disposition de matériel

Entre

Riom communauté et ses communes membres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4- 3,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-01396 en date du 16 octobre 2015, arrêtant les statuts de la communauté,

Vu la délibération du conseil municipal de Riom du 09 février 2016 approuvant la mise à disposition gratuite de matériels à Riom communauté,

Vu la délibération du conseil municipal de Mozac du 29 février 2016 approuvant la mise à disposition gratuite de matériels à Riom communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté du 11 février 2016, approuvant la mise à disposition gratuite à Riom communauté par les communes de Riom et Mozac du matériel désigné à l'article 1 pour qu'il soit utilisé à la fois par les communes et la communauté, au titre de leurs compétences respectives,

Considérant que les communes membres de la communauté ont besoin de matériels pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles, la communauté s'est dotée de ces équipements et souhaite les mettre à la disposition des communes, par le biais du présent règlement.

Il est prévu que :

Article 1er-Objet du règlement

La communauté de communes de Riom communauté assure l'entretien courant et met à la disposition des communes le matériel suivant :

- aérateur de terrains « Vertidrain »,
- motoculteur « rotovator »,
- sableuse pour entretien de terrains de sport,
- plaque vibrante pour travaux de voirie.

La mise à disposition de ces matériels se fait à titre gratuit.

Les matériels nécessaires au transport ou à l'usage de ces matériels (camions ou tracteurs) sont loués par Riom communauté aux communes utilisatrices, au taux horaire en annexe.

Article 2 –Conditions d'utilisation du matériel mis à disposition

Les communes s'engagent à faire un usage normal de ces matériels, c'est-à-dire à les utiliser pour les usages prévus.

L'aérateur de terrain et le rotovator sont mis à disposition avec chauffeur. Riom communauté se charge de leur acheminement sur les lieux de travail. Le temps de trajet est facturé au même titre que les heures de travail sur site.

Les plaques vibrantes et sableuse de terrain sont mises à disposition sans chauffeur. La commune peut en disposer en venant les chercher au CTM, à Riom. Riom communauté peut également se charger du transport de la sableuse. Dans ce cas, le transport est facturé, personnel et matériel.

Un état des lieux contradictoire est établi au moment de la prise en charge du matériel par les communes.

Les services de la communauté peuvent venir contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions du présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement par les communes bénéficiaires, la communauté pourra mettre fin de plein droit, et sans indemnité, à la mise à disposition.

A la date d'expiration de la mise à disposition, les communes restituent le matériel à la communauté, dans le même état que lorsqu'elles l'ont reçu, compte tenu de leur usure normale. La communauté peut demander à la commune de prendre en charge les frais de remise en état qui résulteraient de leur mauvaise utilisation ou d'une affectation non conforme.

Article 3–Modalités de paiement

Des coûts de location des matériels de transports, et le temps de travail des personnels correspondants à l'utilisation et au transport de ce matériel (le cas échéant), seront facturés aux communes utilisatrices, sur la base des taux horaires de mobilisation des matériels et des agents.

Le temps de travail des agents consacré à la gestion de cette mutualisation est facturé entre toutes les collectivités utilisatrices au prorata du temps d'utilisation des matériels.

Les tarifs 2016 utilisés figurent au bordereau annexe du présent règlement. Ils sont révisés annuellement.

L'ensemble des prestations fera l'objet d'une facture annuelle. Les états d'heure d'utilisation seront établis après chaque prestation.

Article 4–Demande de mise à disposition du matériel

Un planning prévisionnel d'utilisation du matériel pour l'année N est réalisé avant le 1^{er} janvier de cette même année, par les services techniques de la communauté, en fonction des besoins des communes qui lui auront été transmis avant le 1^{er} décembre de l'année N-1.

Article 5–Responsabilité et assurances

La commune fournit à la communauté une copie d'attestation d'assurance attestant d'une garantie :

- pour le matériel transporté et stipulant sa valeur, dès lors que le transport s'effectue par un véhicule de la commune,
- pour les risques en responsabilité civile, en tant qu'utilisateur de matériel mis à disposition.

Article 6–Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND est compétent.

Règlement de partage de matériel

Ayant pour objet la mise à disposition de matériel

entre

Riom Communauté et ses communes membres

Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4- 3,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-01396, en date du 16 octobre 2015, arrêtant les statuts de Riom communauté,

Vu les délibérations du conseil municipal de Riom du 9 février 2016 et du 4 juillet 2016 approuvant la mise à disposition gratuite de matériels à Riom communauté,

Vu la délibération du conseil municipal de Mozac du 29 février 2016 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel à Riom communauté,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Riom communauté du 11 février 2016 et du 30 juin 2016, approuvant la mise à disposition gratuite de matériels par les communes de Riom et de Mozac désignés à

l'article 1 pour qu'ils soient utilisés à la fois par les communes et la communauté, au titre de leurs compétences respectives,

Vu le règlement de partage de matériel avec la commune de **MARSAT**,

Considérant que les communes membres de la communauté ont besoin de matériels pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles, la communauté s'est dotée de ces équipements et souhaite les mettre à la disposition des communes, par le biais du présent règlement.

Il est prévu que :

Article 1^{er} : les articles 1 et 2 du règlement de partage sont modifiés par ajout à la liste du matériel de un engazonneur. Les autres articles sont inchangés.

Article 1er-Objet du règlement

La communauté de communes de Riom communauté met à la disposition des communes le matériel suivant :

- aérateur de terrains « Vertidrain »
- motoculteur « rotovator »,
- sableuse pour entretien de terrains de sport,
- plaque vibrante pour travaux de voirie.

- un engazonneur

La mise à disposition de ces matériels se fait à titre gratuit, jusqu'au renouvellement de ces matériels.

Les matériels nécessaires au transport ou à l'usage de ces matériels (camions ou tracteurs) sont loués par Riom communauté aux communes utilisatrices, au taux horaire en annexe.

Article 2 –Conditions d'utilisation du matériel mis à disposition

Les communes s'engagent à faire un usage normal de ces matériels, c'est-à-dire à les utiliser pour les usages prévus.

L'aérateur de terrain, l'**engazonneur** et le rotovator sont mis à disposition avec chauffeur. Riom communauté se charge de leur acheminement sur les lieux de travail. Le temps de trajet est facturé au même titre que les heures de travail sur site.

Les plaques vibrantes et sableuse de terrain sont mises à disposition sans chauffeur. La commune peut en disposer en venant les chercher au CTM, à Riom. Riom communauté peut également se charger du transport de la sableuse. Dans ce cas, le transport est facturé, personnel et matériel.

Un état des lieux contradictoire est établi au moment de la prise en charge du matériel par les communes.

Les services de la communauté peuvent venir contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions du présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement par les communes bénéficiaires, la communauté pourra mettre fin de plein droit, et sans indemnité, à la mise à disposition.

A la date d'expiration de la mise à disposition, les communes restituent le matériel à la communauté, dans le même état que lorsqu'elles l'ont reçu, compte tenu de leur usure normale. La communauté peut demander à la commune de prendre en charge les frais de remise en état qui résulteraient de leur mauvaise utilisation ou d'une affectation non conforme.

Article 3–Modalités de paiement

Les coûts de location des matériels de transports, et du temps de travail des personnels correspondant à l'utilisation et au transport de ce matériel (le cas échéant), seront facturés aux communes utilisatrices, sur la base des taux horaires de mobilisation des matériels et des agents.

Le temps de travail des agents consacré à la gestion de cette mutualisation sera facturé entre toutes les collectivités utilisatrices au prorata du temps d'utilisation des matériels.

Les tarifs 2016 utilisés figurent au bordereau annexe du présent règlement. Ils sont révisés annuellement.

L'ensemble des prestations fera l'objet d'une facture annuelle. Les états d'heure d'utilisation seront établis après chaque prestation.

Article 4–Demande de mise à disposition du matériel

Un planning prévisionnel d'utilisation du matériel pour l'année N est réalisé avant le 1^{er} janvier de cette même année, par les services techniques de la communauté, en fonction des besoins des communes qui lui auront été transmis avant le 1^{er} décembre de l'année N-1.

Article 5–Responsabilité et assurances

La commune fournit à la communauté une copie d'attestation d'assurance attestant d'une garantie :

- pour le matériel transporté et stipulant sa valeur, dès lors que le transport s'effectue par un véhicule de la commune,
- pour les risques en responsabilité civile, en tant qu'utilisateur de matériel mis à jour.

Article 6-Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND est compétent.

11/ Délibération n° 2016-64

Avenant n° 1 à la convention du 24 janvier 2000 pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental dans la traversée de l'agglomération de Marsat. Annule et remplace la délibération n° 2016-53. Erreur matérielle rectifiée sur le montant de la part départementale

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement en traverse de la RD 83 sur le territoire de la commune dont le détail de l'opération est indiqué à l'article 2 de la présente convention et dont le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Départemental assure la totalité du financement de l'aménagement de la RD 83 estimé à 257 000 € TTC avec :

- | | |
|-----------------------|-------------|
| - Part départementale | 214 167 €HT |
| - Part communale | 92 000 €HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'aménagement en traverse de la RD 83
- Accepte le montant de la part communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention du 24 janvier 2000 pour la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental dans la traversée de l'agglomération de Marsat.

12/ Délibération n° 2016-65

Eco-pâturage – Terrain des Chaneaux

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de l'entretien du terrain communal rue des Chaneaux par système d'éco pâturage.

Il convient de formaliser cette démarche à travers l'établissement d'une convention entre la commune et la société SAUVARIE Environnement.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les termes de la convention entre la commune et la société SAUVARIE Environnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

CONVENTION

Entre

D'une part :

La commune de Marsat, représentée par son Maire Jacques VIGNERON, autorisé par délibération en date du 19 juillet 2016

Et

D'autre part :

La société Sauvarie Environnement domiciliée Route de Pulvérières 63230 Chapdes Beaufort

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour autoriser à titre précaire et révocable la société Sauvarie à gérer par éco-pâturage une partie de la parcelle AK 15 sur une superficie de 4 500 m² environ située à Marsat, rue des Chaneaux, pour conserver l'espace naturel en l'état sans devoir défricher avec des engins mécaniques ou utiliser des désherbants puissants qui polluent les sols.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES

Il sera versé à la société Sauvarie Environnement la somme annuelle de 1 920.00 €. Cette somme comprenant le soin, la surveillance et la rotation des animaux en fonction de la pousse des végétaux.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La somme annuelle de 1 920.00 € sera répartie de la façon suivante :

- Un premier versement d'un montant de 960.00 € au mois d'août
- Un second versement d'un montant de 960.00 € au mois de novembre

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée entre les 2 parties pour une durée de 10 mois renouvelable par tacite reconduction. (Pas d'éco-pâturage en période hivernale)

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

13/ Délibération n° 2016-66

Mise en place du temps partiel au sein de la commune de Marsat

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/04 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/88 relatif aux agents non titulaires,

Vu la saisine du Comité technique paritaire le 15 septembre 2016

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L 323-3 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention

le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait au cas par cas à la demande de l'agent, un mois avant l'échéance dans la limite de 3 ans.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - ↳ à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - ↳ à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an sauf cas exceptionnel.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

14/ Délibération n° 2016-67
EPF/SMAF : nouvelles adhésions

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Les communes de
- SAINT ELOY LES MINES (Puy de Dôme) par délibération du 29 octobre 2015
 - MADRIAT (Puy de Dôme) par délibération du 10 juin 2015
 - REUGNY (Allier) par délibération du 8 janvier 2016

- MALREVERS (Haute Loire) par délibérations des 25 février et 17 mars 2016
- BOISSET (Cantal) par délibération du 26 mars 2016

La communauté de communes :

SUMENE-ARTENSE (Cantal) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord aux adhésions précitées

Autorisation de l'assemblée délibérante pour l'ajout de 2 délibérations non inscrites à l'ordre du jour.

15/ Délibération n° 2016-68

Travaux eaux usées RD83 – Avenant délai

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du marché de travaux cité en objet, un avenant au délai est nécessaire tel que :

AVENANT DELAI

<u>Délai initial prévu au marché</u>	7.5 semaines
<u>Prolongation de délai</u>	6 semaines
<u>Nouveau délai d'exécution</u>	13.5 semaines

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- accepte l'avenant au marché tel que détaillé ci-dessus

16/ Délibération n° 2016-69

Vente d'un bien communal – Maison 6 rue du Petit Coudet

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le logement sis 6 rue du petit Coudet étant vide de tout occupant, il avait été évoqué, lors de l'élaboration du Budget Prévisionnel de la commune, l'éventualité de vendre ce bien.

Cette opération a été confiée à deux agences immobilières locales.

Il convient aujourd'hui pour l'assemblée de se prononcer sur une offre à 95 500.00 € net vendeur

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la vente du bien communal sis 6 rue du Petit Coudet
- ACCEPTE l'offre à 95 500.00 € net vendeur
- CHARGE Monsieur le Maire de tous actes afférents à cette vente

QUESTIONS DIVERSES

1/ Délégation provisoire de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'indisponibilité de Monsieur Pierre MEDARD, adjoint de l'urbanisme. Etant donné que Monsieur Claude FATIEN, conseiller municipal délégué, est membre de la commission communale « aménagement de l'espace », il propose de lui donner délégation pour signer tous les documents d'urbanisme durant l'absence de Monsieur MEDARD. Il prendra également en charge le dossier du plan Local d'Urbanisme et animera les réunions de travail.

2/ PLU : réunion de travail

La prochaine réunion concernant la révision du PLU aura lieu lundi 25 juillet à 19H00. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit actuellement de réunions de travail et que les conseillers participants à ces réunions ont un droit de réserve. Les documents présentés sont confidentiels.

3/ Points d'Apport Volontaire (PAV)

La mise en service des PAV se fait sur un calendrier établi par le SBA. Actuellement il est possible d'utiliser les PAV librement, puis lorsqu'ils seront bloqués par le SBA, les riverains concernés devront se servir d'une carte, la même que celle utilisée lors de dépôts en déchetteries.

CALENDRIER

CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 20 septembre 2016 à 20H00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Jeudi 29 septembre 2016 à 20H00 à Enval

Réunion sur la fusion des trois communautés de communes : lundi 29 août à 18H30 à l'Arlequin de Mozac.

Séance levée à 21h10

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 19/07/2016

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2016-54

Cantine scolaire année scolaire 2016/2017 : tranches du quotient familial

2/ Délibération n°2016-55

Tarifs année scolaire 2016/2017 : tarifs repas cantine

3/ Délibération n°2016-56

Tarifs année scolaire 2016/2017 : tarifs garderie

4/ Délibération n°2016-57

Tarifs année scolaire 2016/2017 : tarifs étude surveillée

5/ Délibération n°2016-58

Activités périscolaires 2016/2017 : convention avec les intervenants

6/ Délibération n°2016-59

Marché de travaux d'amélioration de l'acoustique du restaurant scolaire

7/ Délibération n°2016-60

Contrôle étanchéité EU RD83 : choix du prestataire

8/ Délibération n°2016-61

RD83 Tranche 3 – Enfouissement des réseaux de télécommunications – Demande de subvention FIC (Fonds d'Intervention Communal) – Programme 2016

9/ Délibération n°2016-62

Riom Communauté : attribution de compensation : fixation dérogatoire

10/ Délibération n° 2016-63

Riom Communauté – Partage de matériel – Règlement de mise à disposition

11/ Délibération n° 2016-64

Avenant n° 1 à la convention du 24 janvier 2000 pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental dans la traversée de l'agglomération de Marsat. Annule et remplace la délibération n° 2016-53. Erreur matérielle rectifiée sur le montant de la part départementale

12/ Délibération n° 2016-65

Eco-pâturage – Terrain des Chaneaux

13/ Délibération n° 2016-66

Mise en place du temps partiel au sein de la commune de Marsat-

14/ Délibération n° 2016-67

EPF/SMAF : nouvelles adhésions

Autorisation de l'assemblée délibérante pour l'ajout de 2 délibérations non inscrites à l'ordre du jour.

15/ Délibération n° 2016-68

Travaux eaux usées RD83 – Avenant délai

16/ Délibération n° 2016-69

Vente d'un bien communal – Maison 6 rue du Petit Coudet

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du mardi 19 juillet 2016

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 ^{er} adjoint	POUVOIR à Mr STRIFFLING
ANNETON Monique	2 ^{ème} adjoint	
GUILHEN Alain	3 ^{ème} adjoint	
GACON Pascale	4 ^{ème} adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	POUVOIR à Mr POULET
POULET Bastien	Conseiller municipal	
PORTELLI Nathalie	Conseillère municipale	POUVOIR à Mme VEYLAND